

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE GESTION DES COMPETITIONS SENIORS Réunion du 25 Avril 2019 n° 25

Présents: Messieurs LUCAS – GRAS – AGASSE – REALLAND – DELRIEU – THEVENIN – GABAS – PUEYO

- MORALES

Excusés: Madame SALDANA - Messieurs MASSELIN - CALADOU

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

COUPE DE FRANCE / Saison 2019-2020

ENGAGEMENT FOOTCLUBS / SAISON 2019-2020

La COUPE de FRANCE est ouverte à tous les clubs libres affiliés à la F.F.F.

Les clubs disputant un championnat de niveau :

- national seniors (LIGUE 1 LIGUE 2 NATIONAL 1 NATIONAL 2 NATIONAL 3)
- régional seniors (REGIONAL 1 REGIONAL 2 REGIONAL 3)

Ont l'obligation de participer à la Coupe de France et doivent confirmer l'engagement sur FOOTCLUBS

Les équipes qui ont participées à la Coupe de France 2018-2019 ont été pré-engagées dans FOOTCLUBS saison 2019-2020 et doivent confirmer l'engagement.

Les équipes qui n'ont pas participées à la Coupe de France 2018-2019 peuvent également s'inscrire sur FOOTCLUBS

Droit d'engagement......52 euros

COUPE OCCITANIE SENIORS

La Commission Régionale des Compétitions Séniors

→ DECIDE de MAINTENIR la rencontre COUPE OCCITANIE SENIORS ¼ de Finale le 1 Mai 2019 à 15H00.

CASTANET US / ROUSSON AV S

RAPPEL de la Réglementation : Article – 175. Obligations des joueurs sélectionnés

- 1. Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre inter ligue est à la disposition de la LFO.
- 2. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.
 - a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, l'entraîneur national responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional ou départemental le plus proche et le charge de s'assurer, pour tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle de son club qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.
 - b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il encourt une suspension de deux matches minimum.
 - c) Sont en outre applicables les dispositions de l'article 209. d) Ces sanctions sont prononcées par la Commission Régionale de Discipline. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel. Le Comité Directeur de Ligue peut, à la demande du joueur intéressé et après examen des raisons invoquées, le relever de sa suspension.
- 3. Sauf dispositions particulières, le joueur sélectionné ne peut également disputer une rencontre officielle ou amicale dans les trois jours qui précèdent la date du match pour lequel il a été sélectionné.

REGIONAL 3

Suite à la proposition de conciliation du CNOSF et décision du Comité de Direction du 18.04.19, Suite échange entre Mr André LUCAS Président de la C.R.G.C et Mr SENAC Président du club de CAZES O.,

La Commission décide que la rencontre du 16.12.18

 BASSIN AVEYRON JS / BIARS BRETENOUX F.C se rejouera le samedi 27.04.19 à 18H au stade M. MAZET à CAZES MONDENARD.

Organisation de la rencontre :

- ✓ Responsable Sécurité : le club organisateur plus deux dirigeants de chaque club.
- ✓ <u>Arbitrage</u>: Trois Arbitres lique seront désignés par la C.R.A,
- ✓ <u>Délégué</u>: Un délégué sera désigné par la C.R.D.

Les frais des officiels seront à la charge des deux clubs.

Le Secrétaire de Séance C. GRAS Le Président A. LUCAS